

2° Que nonobstant tout autre règlement antérieur, aucun membre n'est censé exclu de la Société à moins que son exclusion n'ait été ou ne soit nommément prononcée par un Bureau.

3° Qu'un compte détaillé de la Recette et de la Dépense annuelle sera désormais transmis à tous les membres.

4° Que le Secrétaire ou Vice-Secrétaire sera tenu dorénavant de fournir à chaque Procureur des copies imprimées ou manuscrites, à la discrétion du Président, de tous actes transmissibles aux différents membres.

5° Que Monseigneur le Président ou Vice-Président est prié de subvenir aux besoins de Mr. Duchouquet pendant l'année prochaine.

6° Qu'une somme de £ 25 soit donnée pour l'année suivante à Mr. Coiteux.

7° Qu'une somme de £ 50 soit donnée pour l'Eglise du Fauxbourg St. Roch.

8° Que £ 50 soient accordés à Monseigneur de Québec pour l'encouragement de l'école angloise catholique du Fauxbourg St. Roch.

9° Que la somme de £ 15..10.. soit donnée à Monseigneur le Président pour encourager l'impression de quelques livres de piété.

10° Que £ 100 soient alloués au Séminaire de Nicolet par manière d'encouragement.

11° Qu'une somme de £ 30 soit donnée à Monseigneur de Québec pour aider à la pension d'un ou de plusieurs Ecclesiastiques Irlandois, destinés aux missions angloises du Diocèse.

Le Trésorier a fait recette de £ 173..12 de contributions arriérées et de contributions de Mil-huit-cent-quinze de £ 296..3..4 ce qui joint au montant de l'année précédente £ 733..17..11½ forme la somme totale de £ 1203..13..3½ sur cette somme il a été dépense £ 389..2..8½ de manière qu'il reste en caisse £ 814..10..7

FAIT et passé au dit presbytère de St. Charles les jour et an que dessus.

(Signé) ✠ BERN. CL, EV. DE SALDE, VICE-PRÉSIDENT,

Vézina ptre., Perras ptre., Ant. Bedard ptre., Pâquet ptre., Desjardins ptre., Villade ptre., Raimbault ptre., Doucet ptre., Thos. Maguire proc. et pro secr.

Pour copie, conforme à l'original.

C. Bouchervill ptre.
Viz. Sec.

Bureau 1845